

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE

DE CHEERLEADING 2011-2012

Article 1	Identification des catégories	2
Article 2	Composition de la délégation	3
Article 3	Particularités logistiques et déroulement.....	3
Article 4	Récompenses	3
Article 5	Éthique sportive	3
Article 6	Règlements officiels employés	4

CHEERLEADING 2011-2012

Article 1 Identification des catégories

*1.1

Catégorie	Âge pour la saison 2011 - 2012
Juvenile	du 1^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1995
Cadette	du 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1997
Benjamin	du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1999

1.2 **Surclassement**
À l'exception de la catégorie « ouverte », seul le simple surclassement est accepté.

1.3 **Niveaux par catégorie**

Benjamine :

Niveau 3 de la FCQ

Niveau 2 de la FCQ

Cadette :

Niveau 4 de la FCQ

Niveau 3 de la FCQ

Juvenile :

Niveau 5 de la FCQ

Niveau 4 de la FCQ

Niveau 3 de la FCQ

Ouverte :

Composé d'élèves de secondaire 1 à secondaire 5. Le niveau maximal 3 de la FCQ est accepté pour cette catégorie.

Pour cette catégorie, une participation minimale de 4 équipes est requise pour tenir la catégorie.

- * Pour chaque niveau offert, au minimum une (1) équipe de chaque RSEQ régional, celle-ci correspondant à la meilleure équipe de cette région prendra part au championnat dans ce niveau. Si le nombre maximal d'équipes est atteint pour un niveau (entre 10 et 12 équipes) et que le nombre d'équipes excédentaires le justifie, il pourra y avoir la création d'une « section » à ce niveau pour laquelle le suffixe « b » sera ajouté (exemple : catégorie benjamine niveau 2 – section b) Cette section sera constitué des équipes excédentaires, celles-ci correspondant aux équipes de moindre calibre des RSEQ régionaux.

Article 2 **Composition de la délégation**

2.1 **Délégation**

Chaque RSEQ Régional peut présenter une ou plusieurs équipes mixtes par catégorie. Chaque équipe sera composée d'un minimum de 9 et un maximum de quarante (40) personnes, se répartissant ainsi :

Athlètes	Maximum 36 Minimum 8
Entraîneur/accompagnateur:	Maximum 4 (minimum 1 par 12 athlètes)

2.2 **Composition de l'équipe**

L'équipe peut être composée de filles et garçons sans distinction.

Article 3 **Particularités logistiques et déroulement**

Le comité organisateur hôte informera les participants dans un délai minimal de 45 jours précédents le championnat sur les particularités relatives à la logistique et au déroulement du championnat. Celles-ci doivent, au préalable, avoir été soumises et approuvées par le RSEQ.

Article 4 **Récompenses**

4.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui se sera classée première au classement de chacun des niveaux des catégories au programme du championnat selon la répartition suivante :

-Niveau plus élevé : Bannière 46" X 72"
-Second niveau : Bannière 38" X 60"
-Troisième niveau (juvénile seulement) : Bannière 38" X 60"

* Dans l'éventualité de la création de « sections », une bannière 38" X 60" sera remise à l'équipe championne avec l'inscription comportant le l'appellation «section b» (exemple : niveau 4 – section b).

4.2 Des médailles sont remises aux membres des équipes de chacun des niveaux des catégories au programme du championnat qui se sont respectivement classés :

-Premier : médaille d'or
-Deuxième: médaille d'argent
-Troisième : médaille de bronze

Article 5 **Éthique sportive**

Afin de favoriser l'éthique sportive, une fiche sur l'éthique sportive sera complétée pour chaque équipe. Des points "boni" seront attribués aux équipes selon les critères d'éthique sportive considérés (ex. : respect de l'horaire (ponctualité), langage, respect des autres, inspection, etc.).

Article 6 **Règlements officiels employés**

- 6.1 Les règlements techniques de la Fédération québécoise de cheerleading sont utilisés.
- 6.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 6.3 Les règlements administratifs du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.